



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet dernier, le conseil de la municipalité a adopté le « **Règlement N° 2020.04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.** »
2. **Avis public est en outre donné** que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance par courriel ou sur le site Internet de la municipalité. Étant donné le contexte de pandémie, il ne sera pas possible de consulter ledit règlement directement au bureau municipal.

Adoption du règlement le 6 juillet 2020.

Entrée en vigueur du règlement le 9 juillet 2020.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 9^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.

Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit le tableau d'affichage à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité le 9 juillet 2020 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juillet 2020.

Mychelle Lévesque

